

Commune de La Ferté-en-Ouche

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du mardi 12 décembre 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 38

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de votants : 35

Publication : 14 décembre 2023

Transmission en Préfecture : 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué le 5 décembre 2023 par Le Maire de La Ferté en Ouche, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Le Maire.

Présents : Alexandra AUBRIL, Christian BARBIER, Nicolas BOURGAULT, Alexis BRIZARD, Patrick BRIZARD, Mickaël CHABOT, Jacqueline CHANTREUX, Chrystèle COUDRAY, Christian DESCHAMPS, Sandrine DUVALDESTIN, Xavier FEVRIER, Delphine FORTIER, France GUIDAL, Stéphane HEBERT, Bruno LANGEVIN, Yannick LEBEDEL, Michel LE GLAUNEC, Margot LEPREVOST, Edith LEROY, Amélie LITHARD, Christophe MESENGE, Rémy MESLIN, Patrick PAUVERT, Patrice REGLAIT, Nathalie ROUILLÉ, Mathieu ROUVRAIS, Sylvie SALLES, Aline SAMSON, Joël SAMSON, Océanne SCHUDY, Odile SOURBIEU.

Absents excusés : François BRIZARD ayant donné son pouvoir à Océanne SCHUDY, Maité GRANDCLERE ayant donné son pouvoir à Michel LE GLAUNEC, Audrey CANEL ayant donné son pouvoir à Joël SAMSON, Stéphane MENARD ayant donné son pouvoir à Amélie LITHARD, Audrey COHIN.

Absents : Audrey OTTONELLI, Nathalie RIBAUT.

Mme France GUIDAL est nommée secrétaire de séance.

dél 2023-048 – Avis du conseil municipal sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) arrêté par la Communauté de Commune des Pays de L'Aigle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération n°2017-06-22-122 du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2017 prescrivant l'élaboration d'un RLPi sur le périmètre de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle,

Vu la délibération n°2023-10-19-183 du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2023 tirant le bilan de la concertation sur le RLPi ;

Vu la délibération n°2023-10-19-184 du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2023 arrêtant le projet de RLPi ;

dél 2023-048 – Avis du conseil municipal sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) arrêté par la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

1. Présentation du RLPi arrêté

Dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et après concertation avec les communes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle a arrêté le projet de RLPi le 19 octobre 2023.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est un document qui encadre l'affichage extérieur (publicités, enseignes et pré-enseignes) en adaptant la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement à un contexte local. Cette adaptation de la réglementation nationale ne peut se faire que dans un sens plus restrictif, à l'exception de certains espaces protégés (abords des monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables) où le règlement local peut assouplir l'interdiction de publicité.

La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle étant compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, elle se trouve également compétente pour élaborer un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire. La procédure d'élaboration de RLPi est calquée sur celle du PLUi-H.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce règlement local de publicité avaient été définis comme suit par le Conseil Communautaire :

- concilier la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel avec la nécessité d'une expression publicitaire raisonnable et d'une signalisation équilibrée des activités économiques,
- prendre en compte les besoins de publicité extérieure indispensable à l'activité économique,
- préserver la qualité architecturale des immeubles accueillant des commerces en veillant à la bonne intégration des enseignes.

2. Avis du Conseil Municipal sur le dossier de RLPi arrêté

En application de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de RLPi arrêté par le Conseil Communautaire de la CdC des Pays de L'Aigle doit désormais être soumis pour avis aux communes du territoire.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le RLPi arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue au printemps 2024.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté par la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle au Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2023.

dél 2023-048 – Avis du conseil municipal sur le projet de Règlement Local de Publicité
intercommunal (RLPi) arrêté par la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Émet** un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté par la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle au Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait et délibéré le 12 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Michel Le Glaunec



Accusé de réception en préfecture
061-200054997-20231212-del2023-048-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023